

Convocation au Conseil municipal.

Session ordinaire de Mai.

Messieurs les Conseillers municipaux sont convoqués pour la session ordinaire de Mai qui s'ouvrira le Dimanche 24 Mai à 8 heures du matin

Comptes & Budgets - Règlement de l'exercice clos
Chapitres additionnels
Service vicinal
Communication Diverses.
Soutiens de famille.

Reçu le 18 Mai 1903.

Le Maire
E. Sauvêtre

Session ordinaire de Mai.

Séance du 24 Mai 1903.

L'An mil neuf cent trois le vingt quatre du mois de Mai à 8 heures du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Puzos s'est réuni en séance publique par M. Le Maire, à l'heure et au lieu ordinaires de ses séances, sous la présidence de M. Sauvêtre, Maire, pour la session ordinaire de Mai.

Présent: M. Sauvêtre, Lizon, Jemerle, Deshayes, Clergeau, Geneau, Briand, Fendron, Guillard, Allaire, Vallon, Dabonneau, Aupy, Fouquet, Gauthier, Guibertaux, et Raine.

Absent: J. M. L. Létard, Raupé, Accorve, Lancelot et Sypert, excusés.

Conformément à l'article 37 de la Loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le sein du Conseil M. Briand ayant obtenu la majorité des suffrages

a été légitime pour remplir ces fonctions qui lui ont été acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Compte de l'exécution - Compte administratif.

Le Conseil municipal,
Vu le compte rendu par le sieur Auguste Piélot Receveur municipal, des recettes et dépenses pendant le 1^{er} janvier 1902 jusqu'au 31 Décembre suivant lequel sont portés :
1^o le rapport au compte de l'exercice 1901.
2^o les recettes et les dépenses faites pendant les quatre premiers mois de l'exercice 1902; 3^o les recettes et les dépenses pour les services non portés au rapport des opérations finies de l'exercice 1902, et qui en regard du compte sus mentionné et qui sont portés les recettes et les dépenses pendant les trois premiers mois de l'exercice 1903.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de l'exercice de 1902, que des opérations supplémentaires effectuées en 1903.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1902, arrêtés par le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'exercice.
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées.

Delibérés.

Statuant sur les opérations de 1902, sauf le règlement et l'approuvant par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant l'exercice de 1902 que pendant les trois premiers mois de l'exercice de 1903, savoir :

En recette pour	49,884 ⁶⁷
En dépense pour	50,121 ⁰⁴
<hr/>	
D'où il résulte un excédent de dépense de	5236 ³⁷
Le résultat de l'exercice 1901 ayant procuré un excédent de	12134 ⁸⁰
Le résultat définitif de l'exercice 1902 égal au compte administratif est un excédent de recette de	6898 ⁶³

Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir :

qu'il pourra charger dans son compte de 1903
de l'exercice de 1902 et de plus constaté (6898.57)

Le Conseil municipal, après un sérieux
examen ^{du compte de l'exercice} en premier temps que le compte de gestion
et en avoir délibéré, d'accord avec la Commission
des finances, fait le rapport au Conseil est
très favorable à la bonne administration de M. le
Maire à qui des félicitations sont adressées.

Après avoir, d'une part toutes les parties le
compte d'administration présenté y par
le Maire pour l'exercice 1902.

Chapitres additionnels au budget de 1903.

Le Président soumet à l'Assemblée les chapitres
au budget de 1903 préparé de concert avec la
Commission des finances.

Le Conseil municipal, après un sérieux examen
vote séparément sur chacun des articles et
déclare n'avoir rien à ajouter ni retrancher.

Le budget supplémentaire présente les résultats
ci-après :

Recettes supplémentaires y compris l'exercice
1902 (1902) 7579.68

Dépenses supplémentaires y compris
les crédits supplémentaires de réserve nature 532.68

Excédent de dépenses 959.00

Excédent de recettes au budget primitif 1266.68

Excédent définitif des Recettes sur les
Dépenses de l'exercice 1903. 307.68.

Budget de 1904.

Le Président soumet à l'Assemblée le budget
de 1904 préparé de concert avec la Commission
des finances et invite le Conseil à en avoir
très sérieusement délibéré.

Le Conseil municipal, après un sérieux
examen et une discussion approfondie
vote séparément sur chacun des articles.

et d'apporter les recettes et les dépenses telles qu'elles
sont proposées, savoir:

Recettes ordinaires et extraordinaires 46 800^{f.}

Dépenses ordinaires facultatives et extraordinaires 46 779^{f.} 22

Résultat en excédent de recettes 20^{f.} 78

Service vicinal

Le Conseil municipal examine avec
un vif intérêt le budget du service vicinal
pour l'année 1904, comprenant la situation des
chemins au 31 Décembre dernier.

Il vote les 5 centimes spéciaux au
principal des 4 Contributions Directes
et 3 journées de prestation.

Il approuve l'emprunt de reliquats
de 1902, pour l'année 1903.

Il accepte et inscrit les mêmes chiffres
que le service vicinal.

Nouveau réseau

1. Le Président donne lecture au Conseil
de la circulaire de M. le Ministre des Inté-
rieur en date du 7 avril 1903, relative à la formation
d'un nouveau réseau de chemins vicinaux. 2. De
la circulaire de M. le Préfet en date du 25 avril
concernant le même objet. 3. De l'avis préfectoral
du même jour qui confirme les Conseils municipaux.

4. Enfin de la situation actuelle des chemins vicinaux.

Après lecture, M. le Président invite le Conseil
municipal à se prononcer.
Le Conseil se livre à un sérieux examen et
après une discussion approfondie, ne désire
aucun chemin pour une partie du nouveau réseau.
La commune ayant suffisamment de chemins
et étapes.

Dans ces conditions, la formation
du nouveau ^{réseau} ne concerne pas la commune
de Reze, mais rendra utiles, en ce qui concerne certains chemins.

Budget des fabriques -

Le Conseil municipal donne acte de la communication des comptes & Budgets des fabriques des églises de St. Pierre et de St. Paul de cette commune

Soutiens de famille -

Le Conseil municipal donne un avis très favorable à la demande à titre de soutien de famille pour la dépense d'exercices qui écoule le Cratellier Auguste à Post-Reupreau

Egalement avis favorable à la demande du soldat Manesrol (année active)

Chemin de la Crocardière -

Le Conseil municipal est d'avis de continuer le chemin de la Crocardière sur une longueur de 89 mètres environ, à condition que les propriétaires abandonnent leurs terrains

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à faire construire un petit-aqueduc sur le vieux chemin des Erges-Moulins au front et à traiter avec un entrepreneur à cet effet

Cession de terrains par voie d'alignement -

Le Conseil municipal fixe à l'emplacement le terrain communal pour M. Lubin Alfred de la habarnière et dans ledit village

Il fixe à St. Co le même terrain réclamé par M. Espier, chemin de la Claspérie

Indemnité due par M. Raffen Jean, propriétaire au Chêne Creux

Le Conseil municipal est d'avis que la somme de 50^{fr} provenant d'une cession prononcée contre M. Raffen en justice de paix, à Beray, qui remplit à finctes le terrain en état, et il y a un reliquat, il décide qu'il sera mis dans le tronç du Bureau des finances

Séance ordinaire de Mai (suite).

Séance du 29 Mai 1903.

La séance est ouverte à deux heures.
Présents: M. M. Chauvot, Lozon, Aubry, Seveau, Rambaud, Briand, Guéron, Paillard, Allaire, Babonneau, Patry, Fouquet, Gautret, Lancelat et Raigné.

Absents: M. M. Lemerle, Bahuaud, Clergeau, Vallon, Hocwé, Lathay, Pilon, tous excusés.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil vote sur le traitement du Voyer Municipal pour l'année 1904, et le fixe à la somme de 300^{fr}, tel qu'il est inscrit au budget proposé.

Emprunt de 70000^{fr} Réalisation au Crédit Foncier de France.

M. Le Maire rappelle que, par sa délibération du 12 octobre 1902, le Conseil municipal a voté en principe, un emprunt de 70000^{fr} à la Caisse du Crédit Foncier de France et a voté qu'il y a lieu de prendre aujourd'hui une délibération spéciale pour la réalisation de cet emprunt autorisé.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. Le Maire, délibère ainsi qu'il suit:

Article premier

L'emprunt de la somme de soixante dix mille francs, autorisé par arrêté préfectoral, en date du 25 Mai 1903, sera, à la diligence de M. Le Maire, contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Après la régularisation du traité à intervenir, cette somme sera versée par le Crédit Foncier au Trésor, pour le compte de la Commune, par fractions, quand M. Le Maire en fera la demande sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier vingt jours à l'avance et de verser comme d'usage respectivement le 5, le 15 ou le 25 du mois.

Art. 2.

La Commune se libérera de la somme due au
 Crédit Foncier de France par suite de cet
 emprunt en trente années, à compter du
 31 Janvier 1904 au moyen de trente annuités de
 3953 francs chacune, payables par moitié les
 31 Janvier et 31 Juillet de chaque année et comprenant
 d'une part la somme nécessaire à l'amortissement
 du capital, l'intérêt dudit capital à 3,85% par an
 sur les sommes versées avant le point de
 départ des annuités, la Commune paiera au
 Crédit Foncier l'intérêt de 3,85% par an
 pour le surplus qui sera coulé l'époque du
 versement jusqu'au point de départ des annuités
 et sera tenu compte à la Commune de l'intérêt de
 3,85% par an depuis le point de départ des
 annuités jusqu'à l'époque des versements
 sur la partie des sommes empruntées que la
 Commune laisserait dans les caisses du Crédit
 Foncier pendant l'année qui suivra le point
 de départ des annuités. cet intérêt sera réagi
 à chaque échéance semestrielle et versé en
 réduction des sommes à payer par la Commune
 au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité échouera le
 31 juil. et 1904.

Art. 3.

Ces annuités non payées à l'échéance
 porteront intérêt de plein droit et sans mise en
 demeure, sur le pied de 5% par an.

Art. 4.

En cas de remboursement par anticipation
 la Commune paiera l'indemnité prévue par
 l'article 176 de la loi du 6 juillet 1893 soit 1/2%
 du capital ainsi remboursé avant terme.
 Ce remboursement partiel donnera lieu à
 une réduction proportionnelle dans le chiffre des
 intérêts et des sommes destinées au remboursement
 de l'amortissement.

Le compte sera tenu au capital sur
 lequel sera payée l'annuité échue et le capital
 remboursé par anticipation sera appliqué à
 cette date en jouissant l'intérêt de ce capital au

Art. 5-
Art. 85 p. 10 jusqu'au jour du remboursement

Les semestres d'annuité sont, en principe, payés à Paris, au siège de la Société; néanmoins, ils pourront, du consentement du Comité Financier, être payés, dans le département, à la Caisse de M. le Receveur des Finances à toutes conditions que les emprunts seront effectués 20 jours avant les échéances, c'est-à-dire le 10 purgère et le 10 juillet.

Cette dernière disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

Ecole des Filles au bourg d'Grandfontaine - Doublet. Plans, Paris.
Cahier des charges.

Le Président communique et approuve les plans, devis et cahier des charges réduits pour l'agrandissement de l'école communale de filles au bourg de Doublet et de la lettre qui les accompagne, en date du 28 avril dernier, devant commettre l'approbation de ces pièces et autorisant la mise en adjudication des travaux dans attente l'allocation de la subvention de l'Etat.

M. L'ordonnance demande qu'on inscrive au procès verbal, qu'aucun conseiller municipal ne puisse récompenser pour l'entreprise des travaux dont il s'agit, et que l'Architecte tienne compte des observations faites par la Commission des Travaux publics pour quelques modifications approuvées par le Conseil municipal.

Le Conseil enregistre le vœu que les soumissions cachetées soient déposées à la Mairie et reçues avant l'adjudication.

Corrès de la Morinière. Lettre de M. M. Bureau frères.

Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. M. Bureau frères prenant à leur charge la mode d'un canal et accorde à la lecture et

et spéciale pour l'embarquement et le
débarquement des voyageurs sur les bateaux.
Prévisions. Application de la loi des finances du 31 Mars 1903.
Le Président communique à l'assemblée la
circulaire de M. Le Préfet du 23 Mai 1903 et
relative au remplacement de la prestation par
des contributions de l'homme aux contributions
créées.

Avis de le Conseil à vouloir bien en délibérer
Le Conseil municipal, après un sérieux
examen et discussion.

Est décidé qu'il y a lieu de maintenir les
prestations dans les mêmes conditions
que précédemment pour la Commune de Repe.

Subvention Départementale pour chemin N° 12.

Le Maire fait connaître au Conseil
qu'une subvention de 450^{fr} a été accordée à la
Commune par le Conseil général dans sa séance
du 25 Avril dernier pour être appliquée à la
construction du chemin vicinal ordinaire N° 12.

Cette subvention a pu être fixée à raison des
engagements contractés et consentis par
la Commune.

Le Conseil, après délibération, demande à
l'Agent voyer de vouloir bien établir un devis
des travaux à exécuter sur le chemin
N° 12, sans toutefois être supérieur à la
moitié de la subvention.

M. Aubin Alfred, à la Galarnière, accepte
le prix et la contenance pour le terrain
communal dont il demande la cession,
à 1^{er} le même carré.

M. Cepier accepte également le prix
et la contenance pour cession amiable
pour terrain de la Chapelle et le même.

Le Conseil, conformément au rapport
du 8^o Corps Communal, déclare qu'il n'y a pas
lieu de occuper suite à la demande de
général. H. A. Major, à Crémont.

